

La Fraternité franco-allemande
Saint-Liboire

die deutsch-franziisische
St. Liborius Fraternität



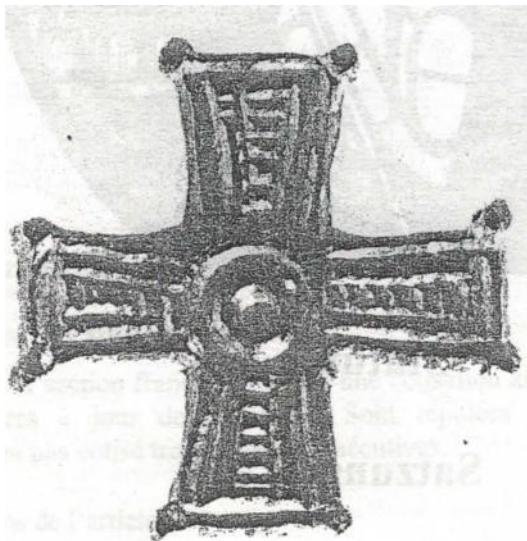
Satuts
Satzungen

La Fraternité franco-allemande Saint-Liboire

Statuts

Préambule

En 1960 fut fondée la « Fraternité sacerdotale franco-allemande Saint-Liboire » entre les prêtres des diocèses du Mans et de Paderborn, dans l'idée de fonder une véritable amitié entre les peuples français et allemand. Les deux diocèses sont depuis 836 liés par un « pacte d'amitié et de fraternité éternelle ». Initialement n'étaient membres de la fraternité que des prêtres des deux diocèses. Grâce à l'évolution qui suivit le deuxième concile du Vatican des diacres permanents et des laïcs ont pris part aux activités. Il est donc sensé et conforme à l'esprit des fondateurs d'élargir au-delà des prêtres le cercle des membres potentiels, et de donner aux diacres et aux laïcs la possibilité de devenir membres. Il en va de même pour les catholiques d'autres diocèses. Sont en outre invitées les autres personnes intéressées par les rencontres de la fraternité.



1. La Fraternité Saint-Liboire, composée des sections française et allemande, a pour tâche de favoriser les liens entre les catholiques des diocèses du Mans et de Paderborn dans une communauté de prière et d'entraide.
2. La communauté de prière s'exprime dans la célébration de l'eucharistie, tout spécialement au « memento ». Les membres s'unissent spirituellement entre eux dans les autres formes de prière, en particulier aux laudes où ils appellent la bénédiction de Dieu sur leur apostolat ou leur ministère quotidien. Les fêtes de saint Julien et de saint Liboire sont pour tous les membres l'occasion de resserrer nos liens spirituels.

3. La communauté d'entraide doit se traduire par l'échange des richesses propres à chaque pays, tant matérielles que doctrinales, pastorales, missionnaires et spirituelles.
4. La Fraternité Sait-Liboire est un lieu d'Église qui veut permettre la plus grande union possible entre nos deux diocèses. Plus largement, elle s'inscrit dans les mouvements actuels visant à la construction d'une Europe unie, attentive aux échanges inter diocésains, en particulier aux liens qui unissent nos deux diocèses à celui de Magdeburg. Dans ce but, la Fraternité organise régulièrement des sessions. Ses membres s'intéressent ainsi à la situation pastorale en France et en Allemagne et s'efforcent de développer des échanges culturels et personnels.
5. Il est souhaitable et recommandé que les membres de la Fraternité apprennent la langue du pays voisin. Mais cela ne doit pas empêcher l'entrée de personnes qui ne seraient pas en mesure de le faire.
6. Pour devenir membre de la Fraternité, il faut en accepter les statuts, adresser une demande d'adhésion aux responsables de la Fraternité du Mans ou de Paderborn.

7. Le mode de participation financière des membres (cotisation annuelle, don) est fixé par la section de chaque diocèse sous sa propre responsabilité.
8. Tous les trois ans au moins dans chaque diocèse se tient une assemblée ordinaire. Elle élit les membres du bureau et entérine le rapport du bureau. Les autres années, une section peut en outre tenir une assemblée annuelle.
9. Le bureau comprend, dans chaque section, de trois à sept membres. Ils peuvent être réélus. Les membres du bureau élisent en leur sein un président, un trésorier et un secrétaire. Le président rend compte régulièrement à l'évêque de son diocèse de la vie de la fraternité.
10. Les bureaux des sections allemande et française constituent ensemble une direction générale. Les évêques des deux diocèses sont membres de droit de cette direction générale. Modifications des statuts et questions touchant aux fondements de la Fraternité sont discutées dans les assemblées des sections et décidées par la direction générale. Une modification des statuts nécessite l'accord des deux évêques.

Le Mans, en la fête de St Julien/Zuma Julianfest, 29.01.2001

 <p>Bruno DELAROCHE, président du bureau français</p>	 <p>Reinhard BÜRGER, Vorsitzender des deutschen Vorstandes</p>
 <p>Jacques FAIVRE, évêque du Mans</p>	 <p>Johannes Joachim, Kardinal DEGENHARDT, Erzbischof von Paderborn</p>

Dispositions propres à la section

française précision à propos de

l'article 7 :

Les membres de la section française versent une cotisation annuelle. Ont droit de vote les membres à jour de cotisation. Sont réputées démissionnaires les personnes n'ayant pas cotisé trois années consécutives. '

Précision à propos de l'article 8 :

La section française se réunit en assemblée générale ordinaire une fois par an.